

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D 2312-3,

- Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTREe) et notamment l'article 107-II-4 et 5,

- Vu le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux élus préalablement, définissant outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels des orientations en matière d'autorisation de programme, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant la nécessité d'un débat sur des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget et d'informer le Conseil d'Administration des orientations et prévisions budgétaires pour l'année 2024,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Prend Acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2024 au Conseil d'Administration du 12 mars 2024.

Article 2 - Demande au Président du CCAS de préparer le budget 2024 selon les orientations définies.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12 mars 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

